



Heure sup prise pour comblé des semaine incomplete

Par **kadouille**, le **22/03/2014** à **14:26**

bonjour, depuis que je me suis présenté a l'élection délégué du personnel plus rien ne vas[smile17], entre nous je me doutais bien que l'on essaierais par tous les moyen de me sanctionner, alors j'essais d'être le plus juste possible pour ne pas leur donner raison ma question sur le forum est ; mon patron ne me fais pas travailler certaine semaine Complete, sachant que j'ai un contrat 35h semaine, il me fais bosser 30 h des fois 28 puis 40 des fois plus. a t il le droit de me prendre ces heures sup pour combler les semaine ou il ne me donne pas suffisamment pour effectuer mes 35 h dans la semaine civil [smile7]
merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **22/03/2014** à **14:50**

Bonjour,
Y a t-il un accord d'aménagement du temps de travail dans l'entreprise ?

Par **kadouille**, le **22/03/2014** à **15:24**

bonjour janus2fr
non aucun accord d'aménagement du temps de travail na été signé ni même évoqué lors des embauche ,il n'y a que depuis janvier que ce problème arrive, je pense que cela viens du fait de mon élection comme délégué du personnel
d ou ma question Est-ce légal? cela peut il être une forme d'harcèlement également?

Par **P.M.**, le **22/03/2014** à **18:18**

Bonjour,
L'employeur a l'obligation de respecter le contrat de travail et de vous fournir du travail pour l'horaire prévu ou au moins de vous payer en conséquence, s'il peut y avoir modulation du temps de travail, elle doit se faire dans un cadre précis et réglementé exposé dans [ce dossier](#)
...

Par **kadouille**, le **22/03/2014** à **18:29**

merci pmtedforum , pour ce lien je vais l'étudier pour voir s'il correspond bien à ma demande
bonne soirée